2021

RAPPORT ANNUEL CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL

Crédit Mutuel

SOMMAIRE

05 CONSEIL D'ADMINISTRATION

07 RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
07 Contexte économique et financier
10 La Caisse Centrale du Crédit Mutuel en 2021

22 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

24 ANNEXES AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 Liste des mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2021
31 Délégations données par l'Assemblée générale dans le domaine des augmentations de capital

33 COMPTES SOCIAUX
33 Bilan Actif au 31 Décembre 2021
34 Bilan Passif au 31 Décembre 2021
35 Compte de résultat de l'exercice 2021

36 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS
36 Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation (Note 1)
43 Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat (Note 2 à 35)
59 Résultats financiers, comptes sociaux des cinq derniers exercices
60 Filiales et participations au 31 décembre 2021

61 RÉSOLUTIONS

65 RAPPORTS DES COMMISSAIRES
65 Rapport sur les comptes annuels
70 Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4°
72 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société anonyme coopérative à capital variable
R.C.S Paris B632 049 052

Siège Social : 46, rue du Bastion 75 017 PARIS
Téléphone : 01.44.01.10.10 - Télécopieur : 01.44.01.12.30

Edité par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Secrétariat Général

Dépôt légal : 2ème trimestre 2021

AU 05 MAI 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Nicolas Théry, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

VICE-PRÉSIDENT

Gérard Cormorèche, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Est

ADMINISTRATEURS[1]

Catherine Barbaroux, Administratrice indépendante
Jean-Marc Busnel, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
Philippe Gallienne, Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Normandie
Charles Gerber, Administrateur de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Guillaume Hardy, Directeur des relations institutionnelles au Crédit Mutuel Arkéa
Catherine Lamblin-Messien, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Aurélie Lapidus, Administratrice indépendante
Damien Lievens, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Centre
André Lorieu, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Océan
Cédric Malengreau, Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle au Crédit Mutuel Arkéa
Elia Martins, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Ile-de-France
Olivier Oger, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe
Alain Têtedoie, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest
Philippe Tuffreau, Président de la Fédération du Crédit Mutuel d'Anjou
Annie Virot, Administratrice de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe
Alex Weimert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane

CENSEURS[1]

Bernard Dalbiez, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Méditerranéen
Jean-Loïc Gaudin, Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie
Christian Guilbard, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural
Nicolas Habert, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Midi-Atlantique
Jean-Louis Maître, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Savoie-Mont Blanc
Jean-Pierre Morin, Directeur général de la Fédération du Crédit Mutuel Océan
Frédéric Ranchon, Président de la Fédération du Crédit Mutuel Massif Central
Thierry Reboulet, Président de la Fédération du Crédit Mutuel du Dauphiné-Vivarais

Participent également au Conseil

Pierre-Édouard Batard, Directeur général
Isabelle Ferrand, Directrice générale déléguée
Fleur Bouda, Secrétaire du Conseil

1. Un siège non occupé est statutairement réservé aux fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2021 : UNE REPRISE SUFFISAMMENT ROBUSTE FACE AUX RISQUES

Dans le sillage de l'année 2020, 2021 a été conditionnée par l'évolution de la situation sanitaire. La période a oscillé entre forts rebonds économiques grâce aux progrès de la vaccination et ralentissements du fait de l'apparition de nouveaux variants. Les banques centrales et les États ont, dans un premier temps, poursuivi leurs politiques de soutien budgétaire et monétaire pour stimuler la reprise économique. Cependant, l'inflation, jugée transitoire au préalable, s'est révélée plus persistante qu'anticipé, suscitant de l'inquiétude. Alimentées par l'envolée des prix des matières premières et par les tensions sur les chaines d'approvisionnements, les pressions inflationnistes ont conduit les institutions à réagir. La Fed, la Banque d'Angleterre et, dans une moindre mesure, la Banque centrale européenne (BCE) se sont montrées moins accommodantes. Toutefois, l'appétit des investisseurs pour le risque s'est maintenu, convaincus des perspectives de croissance à venir et d'une amélioration de la situation sanitaire grâce à l'efficacité de la vaccination. Cette confiance a permis aux marchés d'actions d'atteindre de nouveaux records historiques.

LES ÉTATS ET BANQUES CENTRALES TOUJOURS EN SOUTIEN MAIS INDIQUENT QU'ELLES VONT LE RÉDUIRE

En zone euro, le début d'année est marqué par la résurgence épidémique, pesant sur la croissance à cause des restrictions sanitaires mises en place par les pays. Toutefois, l'optimisme est revenu dès la fin du printemps avec la réouverture progressive des économies et la reprise de l'activité, portée notamment par la consommation des ménages. La politique monétaire très accommodante de la BCE a largement contribué à maintenir des conditions de financement favorables en zone euro. Cela a permis aux États de rester en soutien de l'économie malgré les vagues épidémiques successives. Grâce à la montée en puissance de la vaccination, l'impact de l'épidémie sur l'activité est désormais décroissant malgré l'apparition du variant Omicron en fin d'année. Cependant, la crise sanitaire continue d'exacerber les tensions inflationnistes. Ainsi, la BCE a dû entamer un resserrement monétaire par la confirmation de l'arrêt en 2022 de son programme d'achats d'actifs lié à la pandémie. Ceci a contribué à la remontée des taux souverains européens même si le mouvement est resté globalement limité.

Le Royaume-Uni a débuté l'année par l'entrée en vigueur de l'accord commercial découlant du Brexit. Les conséquences négatives de la sortie de l'UE ont toutefois été en partie occultés par la situation sanitaire qui a conduit Boris Johnson à prendre des mesures strictes pour enrayer la progression de

l'épidémie, mais seulement temporaires. Cependant, des tensions politiques liées au Brexit et la hausse de l'inflation ont progressivement assombri les perspectives économiques du pays. L'envolée de l'inflation a amené la Banque d'Angleterre à annoncer une hausse des taux directeurs.

Aux États-Unis, la politique budgétaire volontariste, mise en place par Joe Biden dès le début de l'année, a largement contribué à la vigueur du dollar. Le cours s'est renforcé de + 7 % face à l'euro et a progressé face à toutes les devises. Fort de sa courte majorité au Sénat, le parti démocrate a entériné un plan de relance de 1 900 milliards de dollars en réaction à l'épidémie, et a validé un plan d'infrastructures en fin d'année. Ce soutien à la demande, couplé à l'amélioration progressive de la situation sanitaire, a alimenté une reprise économique très rapide. Mais, les problèmes des chaînes d'approvisionnements, la flambée des prix de l'énergie et la normalisation plus lente qu'anticipé du marché du travail ont entraîné une augmentation de l'inflation, jugée inquiétante par la Fed. Pour freiner ces pressions inflationnistes, la Fed a annoncé une réduction de ses achats d'actifs et a envisagé des hausses de taux directeurs en 2022. Ces annonces ont eu un impact sur la hausse des taux souverains américains, aussi bien sur la partie courte que longue de la courbe.

La Chine a été l'un des premiers pays à voir sa situation sanitaire s'améliorer et à retrouver son niveau de PIB d'avant-crise. Cette dynamique économique s'est graduellement essoufflée en raison de plusieurs facteurs. La stratégie zéro-Covid a eu un impact lourd sur l'activité. Les tensions diplomatiques avec les États-Unis ont persisté. Les autorités ont resserré l'étau réglementaire sur de nombreux secteurs d'activité afin de renforcer la politique de prospérité commune et redonner ainsi du pouvoir d'achats aux classes moyennes. Le défaut de paiement du promoteur immobilier Evergrande a également accentué ce climat d'incertitude. Ceci a entraîné une nette sous-performance des actifs chinois par rapport au reste des pays développés. Face à ces vents contraires, les autorités chinoises ont néanmoins envoyé des signaux quant à leur détermination à contenir tout risque de contagion du secteur immobilier vers le reste de l'économie. Cette prise de position s'est d'ailleurs reflétée dans le rebond partiel de l'économie au 4ème trimestre. En outre, la propagation du variant Delta a posé de grandes difficultés aux autres pays émergents, pénalisés par une vaccination moins large et plus tardive que dans les pays développés. Les problématiques d'approvisionnements et l'accélération de l'inflation poussent les banques centrales à relever leurs taux directeurs. Leur réactivité est d'autant plus rapide qu'elles se retrouvent contraintes par le resserrement monétaire de la Fed.

L'année 2021 a été faste pour l'or noir avec une progression de près de 57% du Brent. L'OPEP+ a renforcé sa main mise sur le marché du pétrole. Cela a eu pour conséquence de freiner la hausse de la production par rapport à la reprise de la demande. En outre, elle n'a pas cédé aux pressions américaines en faveur d'une hausse rapide de l'offre. Enfin, l'envolée du cours du gaz et de l'électricité s'explique par les tensions sur les moyens de production, dans un contexte géopolitique tendu entre la Russie et l'OTAN. Cet élément est de nature à alimenter l'inflation.

LA FRANCE, CHAMPIONNE D'EUROPE DE LA REPRISE

En France, les mesures de restrictions partielles du début d'année ont retardé la reprise économique. La réouverture progressive, très liée à l'accélération de la vaccination au printemps, a toutefois favorisé une très nette reprise portée notamment par le secteur des services et l'optimisme des consommateurs. A fin d'année, la dynamique de croissance s'est certes partiellement essoufflée, mais le PIB est parvenu à retrouver son niveau d'avant crise dans un contexte de retour seulement limité de mesures en lien avec les virus Delta puis Omicron. Il a également été porté des efforts budgétaires réalisés en vue de limiter l'ampleur de la hausse de la facture énergétique.
L'année 2022 est pour l'heure marquée par la réduction du risque sanitaire qui a néanmoins laissé la place à davantage d'inquiétudes géopolitiques et de craintes de hausses des prix trop élevées. Les risques sont toujours haussiers sur ce deuxième point., ce qui retient l'attention des investisseurs et des banques centrales. Ces dernières ont en réaction largement ajusté leur communication en vue de préparer le terrain à la réduction du caractère accommodant leurs politiques monétaires. La trajectoire de l'inflation, qui conditionnera leurs décisions, est dépendante de plusieurs facteurs, dont les difficultés en termes d'approvisionnement de biens et d'énergies (en lien avec les tensions avec la Russie) et la dynamique du lien entre inflation et salaires. Au global, entre resserrement monétaire plus rapide et inflation plus élevée et plus durable, les risques sur la croissance mondiale sont baissiers même si la phase de rattrapage n'est pas terminée.

LA CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL EN 2021

ACTIVITÉS DE MARCHÉ ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

ENVIRONNEMENT DE TAUX

2021 : L'ANNÉE DU REBOND

Après avoir pris de plein fouet les deux premières vagues du coronavirus en 2020, l'économie mondiale s'est redressée en 2021 grâce aux campagnes de vaccination massive dans les pays développés.

Aux États-Unis, la première année du mandat d'un Joe Biden élu par rejet de son prédécesseur s'est avérée largement décevante. L'avance prise sur la vaccination de la population au premier semestre n'a pas fait long feu, et dès l'été le retard se creusait au sein de l'OCDE. La majorité étriquée au Sénat (réduite à la voix de la Vice-Présidente) a compliqué l'adoption des plans de relance Build Back Better, dont le seul volet relatif aux infrastructures a finalement été voté, au détriment de tout l'enrobage plus « sociétal ». En matière de géopolitique, le retrait désastreux d'Afghanistan a obéré la position des États-Unis, à l'heure où les Alliés devraient serrer les rangs face aux velléités russes et surtout à la menace chinoise. La Fed a prolongé sa politique accommodante en maintenant le taux des Fed funds entre 0,00% et 0,25% pendant toute l'année, et en attendant le mois de novembre pour amorcer la réduction progressive des achats de papier (programmés pour prendre fin en mars 2022). Sous l'effet notamment de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières ainsi que des coûts logistiques, l'inflation s'est envolée jusqu'à 7,0% en fin d'année, et 5,5% tout de même hors alimentation et énergie (au plus haut depuis 30 ans). La rechute du taux de chômage sous la barre des 4,0% favorise l'apparition de tensions salariales, en dépit d'une participation à la population active encore en recul sensible par rapport à l'avant-crise. La croissance a rebondi de 5,7% en 2021 après une contraction du PIB de 3,4% en 2020.

Dans la zone euro, les économies laminées par le confinement en 2020 ont enregistré en 2021 des performances à la mesure de la contraction précédente. Le retard dans le cycle économique par rapport aux États-Unis a servi de justification à la poursuite de la politique ultra-accommodante de la BCE, la poussée de l'inflation à 5,0% en fin d'année étant balayée comme un épiphénomène conjoncturel. Le taux de la facilité de dépôt est ainsi resté bloqué à -0,50%, tandis que les achats de papiers dans le cadre du programme d'urgence PEPP continuaient jusqu'à extinction de l'enveloppe en mars 2022 (le réinvestissement des échéances de capital étant quant à lui prorogé à fin 2024). Face à une Allemagne plombée par une industrie soumise aux pénuries de semi-conducteurs, la France a pu afficher une croissance historique de son PIB de 7,0% (après -8,0% en 2020), contre 2,8% seulement outre-Rhin (la moyenne pour la zone euro s'établissant à 5,2%), au prix d'un double déficit abyssal (budget et commerce extérieur) et d'une montagne de dettes. L'assouplissement du Pacte de stabilité et de croissance devra donc être négocié pied à pied avec une inédite coalition tripartite outre-Rhin, où le portefeuille des Finances revient au parti libéral.

ACTIVITÉ AVEC LES CAISSES FÉDÉRALES

Dans le cadre du mandat de délégation des activités de marché de la CCCM à la BFCM, le service aux Caisses fédérales a été maintenu de façon transparente. Sur les marchés, la CCCM n'apparaît plus que comme émetteur de titres de créances négociables et emprunteur en dépôt ; tout le reste de son activité est désormais accompli en interne au sein du groupe Crédit Mutuel. La base de clientèle traditionnelle de la CCCM a fondu au fil du développement de l'Alliance fédérale ; la BFCM s'est ainsi substituée à la CCCM dans ses activités de prêt/emprunt avec les Caisses fédérales.

Dans un environnement de liquidités surabondantes sur les marchés, la CCCM a été peu présente à l'émission, mais elle a maintenu ses encours de TCN tout au long de l'année 2021.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET CONTRÔLE DES RISQUES

COORDINATION DES ACTIVITÉS

Depuis fin 2020, compte tenu des l'externalisation de multiples prestations au sein du Groupe Crédit Mutuel, une fonction de coordination des activités de la CCCM a été créée, pour maintenir une vision transverse des missions réalisées, assurer le lien entre les instances dirigeantes et les équipes opérationnelles et œuvrer à la mise en place d'une organisation efficiente et adaptée.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Banque Fédérative du Crédit Mutuel assure la gestion du back office des opérations de la Caisse Centrale depuis le 1er septembre 2002 et celle des opérations de front office depuis le 1er janvier 2005.

La sous-traitance des activités comptables est mise en place depuis décembre 2006, la CCCM conservant la gestion des immobilisations et des frais généraux avec le règlement des fournisseurs à l'aide des outils mis à disposition par le système informatique.

CONTRÔLE DE GESTION ET DES RISQUES

Le contrôle de gestion procède à l'analyse des résultats économiques par activité, à l'évaluation des résultats prévisionnels et au suivi des évolutions des grandes masses du bilan.

Le suivi des différents risques de marché est réalisé par le middle office de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

CONTRÔLE INTERNE

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la Caisse Centrale a adapté son système de contrôle en séparant les fonctions de contrôle permanent, de contrôle périodique et de conformité, ces deux derniers étant assurés par délégation par les services de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

De même, la CCCM a délégué aux services de la CNCM la responsabilité du contrôle des services d'investissement et de la déontologie, dans le cadre des règlements de l'Autorité des marchés financiers.

Ces fonctions visent un triple objectif :

- s'assurer du respect des procédures internes et réglementations en vigueur,
- promouvoir le développement de nouvelles procédures afin de maîtriser et mesurer les risques,
- s'assurer de la correcte information des dirigeants et en rendre compte aux autorités.

RISQUES INTERBANCAIRES

Depuis octobre 2008, le Groupe Crédit Mutuel est autorisé par l'ACPR à utiliser l'approche Notations Internes Fondation pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit sur le portefeuille banques et depuis le 31 décembre 2012, l'approche Notations Internes Avancée.

Les notations internes des contreparties bancaires sont révisées en totalité au moins deux fois par an par le service Information Financière Contreparties. Cette revue systématique est un élément important du processus d'évaluation et de maîtrise des risques ; elle s'ajoute au suivi quotidien et à un système d'alertes pour assurer la meilleure adéquation possible entre le niveau des limites groupe en vigueur et le risque de signature des contreparties.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel a une exposition limitée sur les établissements de crédit (125 M€) via des covered bonds, notés AAA dans le cadre des placements du fonds d'intervention.

RISQUES CRÉDITS CLIENTÈLE

La CCCM n'a pas vocation à faire des opérations de crédit à la clientèle. À noter que la CCCM a accordé un crédit à la CNCM afin de financer les aménagements de l'immeuble Twist. L'encours est de 3,8 M€ à fin 2021.
La CCCM n'a pas d'activité de microcrédit.

RISQUES DE TAUX

Concernant ses opérations de marché, la CCCM utilise un dispositif sous-traité à la BFCM.

À titre d'exemple, sur la base des données au 31 décembre 2021, une baisse de 100 points de base entraînait une baisse de PNB de 4,5M€.
En matière de risque de taux, aucun dépassement n'est observé au cours de l'année.

Par ailleurs, la CCCM dispose d'un outil de calcul global des marges permettant de mesurer la sensibilité des résultats à une modification des taux de marché.

RISQUES DE LIQUIDITÉ

Le suivi du risque de liquidité de la CCCM est sous-traité à la BFCM.
Par ailleurs, la liquidité des groupes régionaux, gérée à leur niveau, est garantie par la CCCM qui centralise à ce titre 2% des dépôts clientèle afin de constituer un fonds d'intervention.

AUTRES RISQUES

Compte tenu de son activité, la CCCM n'est pas concernée par le risque d'intermédiation des prestataires de services d'investissement, ni par le risque de change.

SUIVI DES PARTICIPATIONS

Dans le cadre du suivi financier des participations de la Caisse centrale, une synthèse annuelle est réalisée en septembre par la coordinatrice de la CCCM.

INFORMATION SUR LEURS IMPLANTATIONS À L'ÉTRANGER À LA CHARGE DES ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

La CCCM n'a ni activité, ni implantation à l'étranger.

DONNÉES SOCIALES

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, bien que juridiquement distinctes l'une de l'autre, sont étroitement liées et constituent une entité commune et une unité économique et sociale dénommée le troisième degré du Crédit Mutuel.

Dans le domaine des relations sociales, les deux structures ont le même comité social économique et le même règlement intérieur ; les accords d'entreprise, d'intéressement et de participation s'appliquent à l'ensemble des salariés du troisième degré.

En conséquence, pour être pertinente, l'analyse de la politique sociale doit prendre en compte l'ensemble du troisième degré, et non pas un seul des deux organismes qui le constituent.

Ainsi, les données sociales présentées ci-après concernent l'ensemble du troisième degré (CCCM et CNCM).

EFFECTIF TOTAL ET EMBAUCHES

L'effectif total du 3ème degré au 31/12/2021 est de 230 salariés inscrits en CDI avec la répartition suivante :

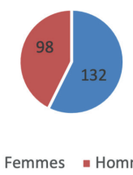

En 2021, le nombre d'embauche s'élève à 30 CDI avec la répartition suivante :

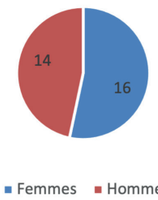

TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTÉISME

Les salariés du troisième degré sont soumis à un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé le 30 juin 1999. Au 31 décembre 2021, 3 salariées travaillent à temps partiel au sein du 3ème degré.

En 2021, le nombre de jours d'absences (hors congés) est de 2042 jours (contre 1528 jours en 2020). Le taux d'absentéisme est de 2,50 %.

RÉMUNÉRATION – INTÉRESSEMENT – PARTICIPATION

La rémunération théorique brute moyenne des effectifs CDI payés au 31 décembre 2021 s'élève à 67.946 € dont 68.927 € pour les hommes et 67.218 € pour les femmes.

En 2021, l'enveloppe d'intéressement/participation au titre de 2020 versée au 3ème degré représente 2.006 K€ hors abondement (ou 2.177 K€ avec abondement).

Deux nouveaux accords d'intéressement et de participation ont été conclu le 18 juin 2021 pour une durée de trois exercices sociaux, soit à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023.

RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les instances représentatives sont régulièrement réunies et consultées (10 réunions ordinaires et extraordinaires ont eu lieu en 2021).

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2021, la part de la masse salariale affectée au plan de formation professionnelle s'élève à 2.10 %, soit 340.982 €.

INFORMATION SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L 441-14 (anc. L 441-6-1 abrogé par Ord. n° 2019-359, 24 avr. 2019) du code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent communiquer des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs et de leurs clients. Les dispositions de l'article D 441-4 du code de commerce fixant les modalités de cette communication dans le rapport de gestion ont été transférées, à droit constant, à l'article D 441-6 du même code le 27 février 2021.

L'encours des dettes fournisseurs de la CCCM au 31 décembre 2021 s'établit à 1.220 K€ à moins de 60 jours. Il n'y a pas de dettes fournisseurs échues. Les acomptes fournisseurs sont nuls et le montant des factures non encore parvenues enregistré en charges à payer s'élève à 1.220 K€.

AU	Total dettes fournisseurs en K€	ÉCHUES	Échéances à moins de 60 jours
31/12/2021	1 220	0	1 220
31/12/2020	1 913	0	1 913
31/12/2019	1 461	0	1 461
31/12/2018	1 357	0	1 357
31/12/2017	1 164	0	1 164

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :
- les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu,
- les factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice.

Compte tenu du statut d'établissement de crédit, les informations communiquées relatives aux délais de paiement prévues par l'article D.441-4 du Code de commerce n'intègrent pas les opérations de banque et les opérations connexes régies par le Code monétaire et financier.
L'état des factures de fournisseurs reçues non réglées, dont le terme est échu, s'établit comme suit à la clôture de l'exercice :

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Il n'existe aucune facture reçue non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2021.

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	**31 à 60 jours**	**61 à 90 jours**	**91 jours et plus**	**Total** (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

Il n'existe aucune facture émise non réglée dont le terme est échu pour l'exercice 2021.

	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant total des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du chiffre d'affaire de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

FACTURES REÇUES ET ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice
Les factures reçues et émises n'ont connu aucun retard de paiement au cours de l'exercice 2021.

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant cumulé des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				0
Montant cumulél des factures concernées (Préciser HT ou TTC)	0€	0€	0€	0€	0€
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année (Préciser HT ou TTC)	0%	0%	0%	0%	0%
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année (Préciser HT ou TTC)	NON APPLICABLE				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées					
Nombre de factures exclues	0				
Montant total des factures exclues (Préciser HT ou TTC)	0€				
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours - Délais légaux : 30 jours				

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes prévues par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de l'exposition au risque de la Caisse Centrale, seul un complément d'information est donné dans l'annexe au titre du risque de crédit (application du règlement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire)

RÉSULTATS

Le produit net bancaire s'établit à 17,4 M€ en 2021, en hausse de 6,2 M€ par rapport à 2020. Il est en phase avec la dernière prévision sur base du 30.09.2021 (+0,2 M€). L'évolution principale concerne la perception de dividendes complémentaire (+5,8 M€ au total dont +6,5 M€ de la part de Crédit Logement) et la perception d'une commission pour la mise en place des prêts participatif relance (0,4 M€).

Le résultat brut d'exploitation – PNB après déduction des frais généraux – s'élève à 11,3 M€, soit un doublement par rapport à 2020 et supérieur aux dernières prévisions (+1 M€) en raison principalement des économies réalisées sur les frais généraux.

Le résultat net atteint quant à lui 9,8 M€ après 4,0 M€ en 2020.

BILAN

Le bilan s'élève à près de 20,0 Md€ en 2021 en hausse de 1,8 Md€ sur un an. Cette hausse est liée à l'augmentation des encours de réserves obligatoires et de Tiering (+1,4 Md€) déposés pas les groupes auprès de la CCCM qui sert d'intermédiaire unique auprès de la Banque de France depuis 2020 ainsi qu'à la hausse du fonds d'intervention (+529 M€), en corrélation avec l'augmentation des dépôts des groupes régionaux.

À fin 2021 le capital s'élève à 363 M€ pour un total de capitaux propres de 603 M€ (644 M€ y compris le fonds pour risques bancaires généraux).

RATIOS

Les ratios de la CCCM sont très largement respectés au regard des exigences réglementaires.

Ratios	2018	2019	2020	2021	Norme réglementaire
Ratio de solvabilité	131,91 %	131,83 %	127,32 %	124,04%	8 %
Ratio du levier	12,40 %	12,39 %	25,34 %	56,73%	8,87% pour 2020-2021, 3% précé-demment
LCR	5 106 %	7 367 %	134 %	134%	100 %
NSFR	750 %	840 %	859 %	1 086%	100 %

A noter que la CCCM a choisi d'exclure de son exposition au ratio de levier, ses réserves Banques centrales, tel que permis par le Quick-fix puis le CRR2, suite à la déclaration de circonstances exceptionnelles par la BCE. Cette exclusion est permise jusqu'au 31 mars 2022.

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, il n'existe pas de charge non déductible dans les comptes de l'exercice écoulé.

ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE

Conflit en Ukraine : n'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le Groupe Crédit Mutuel n'a pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, le Groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.
Le Groupe est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif de gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi

1 Rémunération à deux paliers mise en œuvre à compter du 31 octobre 2019 par la BCE, et permettant de bénéficier d'un taux de 0% dans la limite de 6 fois les réserves obligatoires. Au-delà, un taux de-0,5% s'applique sur les fonds déposés en Banque centrale.
2 Exigence réajustée conformément au quick-fix et CRR2 dans le cadre des dispositions temporaires.

attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie permettant de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le Groupe fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues.
En tant qu'établissement de crédit, le Groupe Crédit Mutuel est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté (notamment TPE/PME) et ses clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, par la hausse de prix de l'énergie, des matières premières agricoles, métaux, ainsi qu'une inflation sous-jacente.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité. Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement, à la lumière des évolutions géopolitiques et leurs incidences sur l'économie.
La crise ukrainienne pourrait entrainer une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, et augmenter le niveau de provisionnement, déjà fortement accru pendant la crise sanitaire. Le Groupe est également impacté par la situation des marchés financiers qui pourrait diminuer la valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés) et par l'inflation sur ses frais généraux. Les effets sur la marge d'intérêt dépendront notamment des répercussions de l'inflation et de la politique monétaire de la BCE sur la courbe des taux et le niveau des taux de l'épargne réglementée. En tout état de cause, les premières analyses possibles de l'impact macroéconomique de la crise permettent d'être confiant dans la capacité du groupe à absorber les effets sans difficulté.

Comme lors de la crise sanitaire de Covid-19, il n'est pas nécessaire d'opérer des cessions contraintes et d'acter d'éventuelles moins-values sur actifs. La solidité financière du Groupe lui permet en effet de faire face à cette situation de crise, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent (au 31.12.2021, ratio de solvabilité global = 22,61 % (exigence SREP = 12,76 %, coussins et P2R inclus), ratio de levier = 7,98 %, (seuil réglementaire calculé selon l'article 429bis §7 du CRR : 3,25 %) et du ratio de liquidité LCR (183,6 %, seuil règlementaire : 100 %)). Pour rappel, le buffer de liquidité était de 181 Mds € à fin décembre ; il s'élève à 175 Mds€ à fin février. S'agissant de la CCCM, les ratios susvisés sont aussi confortables, cf. paragraphe ci-dessus sur les ratios.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RÉMUNÉRATION DES ACTIONS

Le conseil d'administration constate que les excédents de l'exercice 2021 s'élèvent à 9 848 200,96 euros et propose à l'Assemblée générale de répartir ces excédents, comme suit :

Rémunération sur actions anciennes	
Rémunération sur actions nouvelles	
Total de la rémunération distribuée	
Réserve légale	1 477 230,14
Report à nouveau	11 209 099,83
Total du bénéfice distribuable	12 686 329,97

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale que les excédents soient affectés à hauteur de 1 477 230,14 à la réserve légale, et de 11 209 099,86 au report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividende par actions au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes distribués
2018	
Actions anciennes	2,22
Actions nouvelles	1,11
2019	
Actions anciennes	2,13
Actions nouvelles	1,07
2020	
Actions anciennes	0,73
Actions nouvelles	0,37

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2021, à 362 657 408 euros divisé en 4 771 808 actions de 76 euros. Au 31 décembre 2021, les détenteurs du capital social de la CCCM étaient les suivants :

	% de détention
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	54,07 %
Crédit Mutuel ARKEA	20,15 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	13,11 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie	7,26 %
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	5,41 %

ACTIONS

Une augmentation de 2 967 268 euros a été réalisée en 2021 suite à l'option retenue par les sociétaires pour le paiement des intérêts statutaires 2020 en actions, portant leur nombre à 4 771 808 actions.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice écoulé, le portefeuille de participations de la CCCM est passé de 159,6 M€ à 170,9 M€.
L'ajustement annuel de capital de la CRH (conformément à ses statuts) a entraîné la souscription en mars 2021 de 711 978 titres. La CCCM détient 17,31 % du capital de la CRH.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, aucun salarié ne détient de participation au capital social au 31 décembre 2021.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est précisé en application de l'article L 232-1 du Code de commerce, que la CCCM n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

PERSPECTIVES 2022

L'activité de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, principalement réalisée avec les entités du groupe, devrait s'établir dans la continuité pour ce qui concerne les activités de placement-refinancement et de garant de la liquidité.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6 nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS

Les renseignements relatifs à la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L. 225- 102-1 du code de commerce, sont donnés en annexe ci-après.

CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE (DITES « RÉGLEMENTÉES »)

Nous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, s'agissant des conventions telles que définies à l'article L 225-38 du Code de commerce (« conventions intervenant entre la société et une [autre] entreprise, [de laquelle] le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise ») :

- une convention avec le Crédit Industriel et Commercial (CIC) visant à la répartition équitable entre la CCCM et le CIC de la commission d'arrangement perçue par la CCCM au titre de travaux conjoints sur la constitution du fonds de Prêts Participatifs Relance. 10 des 18 administrateurs du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel étant intéressés à la conclusion de cette convention, ladite convention sera directement autorisée et approuvée par l'assemblée générale.

- un avenant au bail de sous location conclu avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel le 08 février 2020 pour les locaux 46 rue du bastion 75017 Paris a été signé le 14 décembre 2021. L'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel étant intéressés à la conclusion de cet avenant, ledit avenant sera directement autorisé et approuvé par l'assemblée générale.

DÉLÉGATIONS DONNÉES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe plus depuis fin 2012 de délégation en vigueur, accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

VOTE CONSULTATIF SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Eu égard à l'absence de dirigeants responsables rémunérés et de personnel visé à l'article L511-73 du code monétaire et financier il n'y a pas lieu de soumettre à l'assemblée générale la résolution prévue dans l'article précité.

COMITÉS SPÉCIALISÉS

L'arrêté du 3 novembre 2014, dans ses articles 104 et 105 précise que tout établissement dont le total de bilan social ou consolidé est supérieur à 5 milliards d'euros doit constituer un comité des risques, un comité des nominations et un comité des rémunérations[2].
Compte tenu de l'existence de ces Comités au niveau confédéral, le Conseil d'Administration de la CCCM a décidé, le 13 mai 2020, en termes de gouvernance et au regard de l'évolution de la taille du bilan, d'opter pour la constitution de 4 comités conjointement tenus avec ceux de la CNCM.

Le Conseil d'Administration de la Confédération a validé la décision de modifier ses règlements intérieurs de comités pour permettre une délégation des compétences du Conseil de la Caisse aux comités existants confédéraux et d'ainsi créer des comités uniques pour les deux entités, qui partagent une communauté de sujets.

2. article L. 511-89 du code monétaire et financier.

ANNEXES AU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DURANT L'EXERCICE 2021

Mandataires sociaux au 31 décembre 2021

Nicolas THÉRY
Président du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel Vie SA • Assurances du Crédit Mutuel IARD SA • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM • CIC • CIC Est • CIC Nord-Ouest

Co-Président du Conseil d'administration : Solidarité Crédit Mutuel Antilles.

Président du Conseil de surveillance : Groupe des Assurances du Crédit Mutuel • Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Membre du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges • Cœur Mutuel • Musée Rodin
Assurances du Crédit Mutuel GIE (Représentant permanent du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel)

Membre du conseil de direction : Euro-Information (Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe)

Membre : Comité d'éthique de la Défense

Pierre-Edouard BATARD
Directeur général
est également :

Directeur général : Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Isabelle FERRAND
Directrice générale déléguée
est également :

Directrice générale déléguée : Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Présidente du Conseil de surveillance : SODEREC

Membre du Conseil d'administration : Alliance Coopérative Internationale

Membre du Conseil de surveillance : FGDR

Gérard CORMORÈCHE
Vice-Président du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est • Caisse Agricole Crédit Mutuel • C.E.C.A.M.U.S.E • Caisse de Crédit Mutuel Neuville-sur-Saône.

Vice-Président : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • MTRL • Assurances du Crédit mutuel pour l'éducation et la prévention en santé

Membre du Conseil d'administration : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • CIC • SICA d'habitat rural du Rhône et de la Loire • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Représentant permanent de Caisse régionale de Crédit Mutuel Sud Est)

Gérant : SCEA Cormorèche Jean-Gérard · SARL Cormorèche · SCI Cormorèche · SCI Ravaille.

Catherine BARBAROUX
Membre du conseil d'administration
est également :

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fondation «La France s'engage».

Membre du conseil de surveillance : RATP.DEV.

Jean-Marc BUSNEL
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie · CREAVENIR • Caisse de Crédit Mutuel de Saint Hilaire du Harcouêt · Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou et Basse-Normandie • Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel de Maine-Anjou Basse Normandie • Association Résidence Foyer Les Hirondelles.

Vice-Président du Conseil d'administration : SODEREC • Union Régionale des SCOP de l'Ouest (Représentant d'ACOME SA)

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel IARD SA (Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie) • Banque Fédérative du Crédit Mutuel (idem) • Assurances du Crédit Mutuel SAM (idem)

Philippe GALLIENNE
Membre du conseil d'administration
est également :

Président : GIE CLOE Services

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Normandie • Caisse régionale du Crédit Mutuel de Normandie • Créavenir • Caisse de Crédit Mutuel Le Havre Hôtel de ville.

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (représentant permanent de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Normandie)

Membre du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Charles GERBER
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel La Largue

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe • Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Catherine LAMBLIN-MESSIEN
Membre du Conseil d'administration
est également :

Présidente du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Cambrai

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord Europe • Cautionnement Mutuel de l'Habitat • CIC

Gérante : COFIDINE · SCI Libellule Cantaing-sur-Escaut · SCI CLM Lamblin Cantaing-sur-Escaut · Groupement Forestier du Bois de la Chassagne-Brancourt.

Guillaume HARDY
Membre du conseil d'administration
est également :

Directeur des relations institutionnelles, Crédit Mutuel Arkéa

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel

Aurélie LAPIDUS
Membre du conseil d'administration
est également :

Directrice de la région Nord Normandie, VEOLIA

Présidente-Directrice générale : SECODE SA • VEOLIA PROPRETE NORD • VEOLIA Recyclage Valorisation Hauts -de-France

Présidente : COVALYS · HEFAALYS · VALNOR

Présidente du Conseil d'administration : ESTERRA · STMC · TRP.

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel · SADE

Membre du Conseil de Surveillance : Société des Eaux de Picardie SCA.

Damien LIEVENS
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Caisse Régionale de Crédit Mutuel du Centre • Fédération des Caisses de Crédit Mutuel du Centre • Caisse de Crédit Mutuel Agricole du Centre.

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Brezolles.

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • Caisse Agricole Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM (Représentant permanent de la Caisse régionale du Crédit Mutuel du Centre)

Membre du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Gérant : SCI Lievens.

André LORIEU
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du conseil d'administration : Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan • Fédération du Crédit Mutuel Océan • Ocean Participations • Fondation d'entreprise du Crédit Mutuel Océan.

Membre du conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse de Crédit Mutuel de Chantonnay • Caisse de Crédit Mutuel Océan Agri • Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural • Représentant permanent de la CFCMO dans ACM Vie.

Gérant : SARL Lorieu • SCI Lorieu Frères • GAEC Les Trois Cantons • SCI ADA.

Elia MARTINS
Membre du conseil d'administration
est également :

Juriste, L'OREAL

Présidente du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Paris 8 Europe.

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • Fédération du Crédit Mutuel Ile de France • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Ile de France

Cédric MALENGREAU
Membre du conseil d'administration
est également :

Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle, Crédit Mutuel Arkéa

Directeur Général : CM ARKEA

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • SMSPG (Représentant permanent de Fédéral Finance)

Olivier OGER
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Nord Europe · Caisse Régionale du Crédit Mutuel Nord Europe

Président : Singapore Holding of the Edhec Endowment Fund • Scientific Infra Pte Ltd Singapour • Scientific Analytics Pte Ltd Singapour

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Villeneuve d'Ascq · BEOBANK

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel IARD (Représentant permanent de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Nord Europe)

Président du Conseil de surveillance : Groupe La Française.

Alain TÊTEDOIE
Membre du conseil d'administration
est également :

Président : Crédit Mutuel Immobilier • Thalie Holding • INVESTLACO (Représentant permanent de la Fédération du Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest) • La Fraiseraie (Représentant permanent de Thalie Holding)

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest • Caisse Régionale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest

Président du Conseil de surveillance : Centre de Conseil et de Services

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel de Loire-Divatte

Vice-Président du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Banque Fédérative du Crédit Mutuel • Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM (Représentant permanent de la Caisse régionale de Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre-Ouest) • SODEREC (idem) • Banque CIC Ouest (Représentant permanent d'EFSA) • Cémavie (idem)

Gérant : GFA La Fraiseraie • SCEA La Fraiseraie • SCI Profuit • SCI Syalie (co-gérant) • SCI Alvie (co –gérant)

Philippe TUFFREAU
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Anjou • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Anjou.

Vice-Président du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Angers St Laud.

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel • SPL ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) • GIEMAT • Multifinancière SA • Assurances du Crédit Mutuel VIE SAM (Représentant permanent de de la Caisse régionale de Crédit Mutuel d'Anjou)

Membre du Conseil de surveillance : Banque Européenne du Crédit Mutuel.

Gérant : SCI Ulasse (en sommeil) • SCI Les Blavettes (en sommeil)

Annie VIROT
Membre du conseil d'administration
est également :

Présidente du Conseil d'administration : Caisse de Crédit Mutuel Dijon Darcy

Vice-présidente du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe

Membre du Conseil d'administration : Confédération Nationale du Crédit Mutuel • Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Alex WEIMERT
Membre du conseil d'administration
est également :

Président du Conseil d'administration : Fédération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane • Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles -Guyane

Membre du Conseil d'administration : Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice en cours (art L. 225-100 al. 7)

Néant

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 31 DÉCEMBRE 2021

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	2021 31 décembre	2020 31 décembre
Caisse, Banques centrales, C.C.P.		18 224 480	16 187 526
Effets publics et assimilés	2	560 403	426 185
Créances sur les établissements de crédit	3	865 956	1 109 276
Opérations avec la clientèle	4	3 856	1 508
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	125 131	235 644
Actions et autres titres à revenu variable	6	367	367
Participations et autres titres détenus à long terme	7	166 825	155 509
Parts dans les entreprises liées	8	3 841	3 841
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9		
Immobilisations corporelles	10	6 887	3 188
Capital souscrit non versé			
Actions propres			
Autres actifs	11	31 704	44 371
Comptes de régularisation	12	1 364	77
Total de l'actif		19 990 814	18 167 492

Hors-bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financement			
Engagements reçus d'établissements des Banques centrales		167 580	173 591
Engagements de garantie			
Engagements reçus d'établissements de crédit		40 000	40 000
Engagements sur titres			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus			

BILAN PASSIF AU 31 DÉCEMBRE 2021

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	2021 31 décembre	2020 31 décembre
Banques centrales, C.C.P.			
Dettes envers les établissements de crédit	13	19 076 307	17 237 046
Opérations avec la clientèle	14	22 331	16 634
Dettes représentées par un titre	15	229 787	219 846
Autres passifs	11	14 135	54 637
Comptes de régularisation	12	3 895	4 288
Provisions	16		
Dettes subordonnées			
Fonds pour risques bancaires généraux	17	41 059	41 059
Capitaux propres	17	603 300	593 982
- Capital souscrit		362 657	359 690
- Primes d'émission			
- Réserves		226 391	225 786
- Ecart de réévaluation			
- Provisions réglementées		1 566	1 644
- Report à nouveau		2 838	2 824
- Résultat de l'exercice		9 848	4 038
Total du passif		19 990 814	18 167 492

Hors-bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financement			
Engagements en faveur d'établissements de crédit			
Autres ouvertures de crédits confirmés			7 500
Engagements en faveur de la clientèle		214 286	214 286
Engagements de garantie			
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		47 852	53 555
Engagements d'ordre de la clientèle			
Engagements sur titres			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés			

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2021	Exercice 2020
+ Intérêts et produits assimilés	24	14 167	13 270
+ Intérêts et charges assimilées	24	(4 102)	(4 071)
+ Revenus des titres à revenu variable	25	6 999	1 182
+ Commissions (produits)	26		
+ Commissions (charges)	26	(509)	(176)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	27	1	(1)
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	28		
+ Autres produits d'exploitation bancaire	29	4	1 023
+ Autres charges d'exploitation bancaire	29	(3)	
= Produit Net Bancaire		17 390	11 227
+ Charges de personnel	30	(1 182)	(1 111)
+ Autres charges administratives		(4 788)	(4 310)
+ Dotations aux amortissements		(100)	(174)
= Charges de fonctionnement		(6 070)	(5 595)
= Résultat Brut d'Exploitation		11 320	5 632
+ Coût du risque	31	1	
= Résultat d'Exploitation		11 321	5 632
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	32	3	(553)
= Résultat Courant		11 324	5 079
+/- Résultat exceptionnel			635
+ Impôts sur les bénéfices	33	(1 553)	(1 753)
+/- Dotations/reprises de FRBG			
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		77	77
= Résultat Net		9 848	4 038

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel, organisme financier national du Crédit Mutuel, est affiliée à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.
Etablissement de crédit doté du statut de Société Anonyme Coopérative à Capital Variable, son capital est détenu par l'ensemble des Caisses fédérales de Crédit Mutuel.
Certaines lignes des états financiers sont présentées dans l'annexe en détaillant la part des opérations avec le réseau lorsqu'elles présentent un caractère significatif. Il s'agit d'opérations réalisées avec les Caisses fédérales de Crédit Mutuel.

ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, les entités du Groupe Crédit Mutuel n'ont pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie sont non significatives. Par ailleurs, les entités du Groupe n'ont aucun actif à la Banque centrale de Russie.
Le Groupe est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union Européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie permettant de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le Groupe fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cyber sécurité.
Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne, et au contexte d'incertitudes économiques accrues.
En tant qu'établissement de crédit, le Groupe Crédit Mutuel est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté (notamment TPE/PME) et ses clients particuliers, qui seraient affectés, directement ou indirectement, par la hausse de prix de l'énergie, des matières premières agricoles, métaux, ainsi qu'une inflation sous-jacente.
Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.
Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement, à la lumière des évolutions géopolitiques et leurs incidences sur l'économie.
La crise ukrainienne pourrait entrainer une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, et augmenter le niveau de provisionnement, déjà fortement accru pendant la crise sanitaire. Le Groupe est également impacté par la situation des marchés financiers qui pourrait diminuer la valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés) et par l'inflation sur ses frais généraux. Les effets sur la marge d'intérêt dépendront notamment des répercussions de l'inflation et de la politique monétaire de la BCE sur la courbe des taux et le niveau des taux de l'épargne réglementée. En tout état de cause, les premières analyses possibles de l'impact macroéconomique de la crise permettent d'être confiant dans la capacité du groupe et à fortiori de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel à absorber les effets sans difficulté.

NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux et au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et inclus dans le recueil des normes comptables françaises du secteur bancaire.

La Caisse Centrale du Crédit Mutuel fait partie de l'entité consolidante au niveau national (intégration globale) et par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :
a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est à dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1er janvier, corrigeant le bilan d'ouverture. Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice 2021.

Réserve exigible Tiering

La constitution des réserves obligatoires, est régie par le règlement (CE) n°1745/2003 de la Banque Centrale Européenne.
Depuis le 29 janvier 2020, la CCCM centralise l'ensemble des réserves obligatoires et du Tiering du périmètre affilié du groupe. Cette centralisation représente 14 590 M€ au 31 décembre 2021.

Crédits

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à la valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.
Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, les encours douteux et les encours douteux compromis.
Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

DÉCLASSEMENT DES CRÉANCES :

Le système de déclassement en encours douteux est conforme au règlement ANC n°2014 -07, selon lequel les créances de toute nature sont déclassées dans les situations suivantes en créances douteuses :

- en cas de constatation d'impayés depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures de surendettement, de redressement, de liquidation judiciaire, faillite, etc.) ;
- lorsque la créance indépendamment de l'existence de tout impayé, présente d'autres risques de non recouvrement total ou partiel.

En effet, les traitements de passage en douteux, provisionnement et retour en sain de la clientèle sont automatisés en cohérence avec les règles prudentielles, (Règlement délégué de l'UE 2018/171) et aux orientations d'application EBA/GL/2016/07 de l'Autorité bancaire européenne (ABE).

Ainsi :

- l'analyse du défaut (i.e. le fait générateur du déclassement de la créance) est effectuée quotidiennement, au niveau de l'ensemble des engagements d'un emprunteur, l'appréciation du défaut étant déterminée par emprunteur ou groupe d'emprunteurs ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'arriérés consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteurs ;
- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimale est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés et de douze mois pour les crédits restructurés.

Dépréciation des pertes probables avérées

Les créances douteuses font l'objet de dépréciations individualisées créance par créance enregistrées en coût du risque. Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par des dépréciations à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

La dépréciation constituée couvre la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. La détermination des flux de recouvrement repose notamment sur des statistiques qui permettent d'estimer les séries de recouvrement moyennes dans le temps à partir de la date de déclassement du crédit. Une reprise de provision du fait du passage du temps est enregistrée en produit net bancaire. Les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

Les encours de crédit de la CCCM ne présentant de preuve objective de dépréciation, il n'y a pas de provision enregistrée dans les comptes de la CCCM au 31 décembre 2021.

CRÉDITS RESTRUCTURÉS :

L'article 2221-5 du règlement ANC précité prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marché sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice. L'impossibilité de recouvrer toute ou partie de la ou des créances douteuses entraine le passage en perte. L'absence de possibilité de recouvrement résulte principalement :

- de l'attestation d'irrécouvrabilité délivrée par la société de recouvrement comportant les motifs de l'échec ;
- de l'absence de solvabilité du ou des débiteurs des créances du dossier, constatée après que toutes les procédures internes du service contentieux ont été mises en œuvre ;
- d'un jugement défavorable à la banque entraînant l'impossibilité de poursuivre le recouvrement de ses créances ou d'une décision de justice ordonnant l'effacement des dettes ;
- d'un plan de surendettement incluant un abandon partiel de créance.

Portefeuille de titres

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, titres de créance négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres de participation, parts dans les entreprises liées ou autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Les titres de transaction sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges. La Caisse Centrale ne détient pas de titres de transaction.

TITRES DE PLACEMENT

Il s'agit de titres qui, ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Les titres de placement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur la durée résiduelle des titres.

A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titres fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois. Pour les titres non cotés, ils font l'objet d'une estimation individuelle basée non seulement sur la situation nette, mais aussi leurs capacités bénéficiaires et leurs perspectives de rentabilité.

TITRES D'INVESTISSEMENT

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition des titres et la valeur de remboursement est étalée sur la durée résiduelle

des titres. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.
Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Ces titres proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.
Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait l'objet séparément d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés sous forme de titres dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle.
Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué ou de fusions et opérations assimilées. A la clôture de l'exercice, chaque ligne de titre fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. La valeur d'utilité peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de bourse des derniers mois.

TITRES DONNÉS EN PENSION LIVRÉE

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle les titres vendus appartiennent.

Critères et règles de déclassement

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

Opérations sur instruments à terme de taux d'intérêt

OPÉRATIONS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (FRA), les contrats optionnels (cap, floor,...).
Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors-bilan, gestion spécialisée).

La Caisse Centrale n'enregistre que des opérations de couverture.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.
Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.
Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien. Il n'est pas constaté de valeur résiduelle.
Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques.
Les immobilisations ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.
Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.
Les immeubles, amortis par composants, sont décomposés en trois éléments : le gros œuvre, les équipements et les aménagements et installations amortis respectivement sur : 60, 20 et 10 ans.
Les durées d'amortissement retenues pour les immobilisations corporelles immeubles sont de 3, 5 ou 10 ans.

Les immobilisations incorporelles sont uniquement composées de logiciels et sont amorties sur 1 an.

Provisions

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.
Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêté. Les gains ou pertes de change latent résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice.
Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception des commissions relatives aux opérations financières qui

sont enregistrées dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.
Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.
Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

Engagements de retraite et assimilés

Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondants aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurance. Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62ème anniversaire

Impôts et taxes

Les impôts et taxes sont comptabilisés en charge de l'exercice à la naissance de la dette.

Implantation dans les états ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La CCCM applique à compter du 1er janvier 2009, dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 octobre 2009, l'article L511-45 du Code Monétaire et Financier créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, relatif à l'information sur les implantations des établissements de crédit dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

La CCCM ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un état ou un territoire qui n'a pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

LES NOTES DE L'ANNEXE SONT PRÉSENTÉES EN MILLIERS D'EUROS.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, DU HORS-BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 2 : EFFETS PUBLICS ET ASSIMILÉS

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus			559 218	559 218			425 000	425 000
Créances rattachées			1 185				1 185	1 185
Montant brut			560 403	560 403			426 185	426 185
Dépréciations								
Montant net			560 403	560 403			426 185	426 185
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2021.
Il n'a pas été cédé de titre d'investissement avant leur échéance.

NOTE 3 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	564 357		818 608	
Prêts, valeurs reçues en pension		301 559		290 645
Créances rattachées		40		23
Créances douteuses				17
Dépréciations				(17)
Total	564 357	301 599	818 608	290 668
Total des créances sur les établissements de crédit		865 956		1 109 276

Le total des créances sur établissements de crédit comprend 758 370 K€ d'opérations avec le réseau.

NOTE 4 : CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres concours		
- Prêts et crédits	3 837	1 501
- Créances rattachées	19	7
Total	3 856	1508

Il n'existe pas de crédits restructurés à des conditions hors marchés parmi les encours sains.

NOTE 5 : OBLIGATIONS & AUTRES TITRES À REVENU FIXE

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus cotés			125 051	125 051			145 544	145 544
Titres détenus non cotés							90 020	90 020
Créances rattachées			80	80			80	80
Montant brut			125 131	125 131			235 644	235 644
Dépréciations								
Provisions								
Montant net			125 131	125 131			235 644	235 644

NOTE 6 : ACTIONS & AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31 décembre 2021				31 décembre 2020			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus non cotés		367		367		367		367
Créances rattachées								
Montant brut		367		367		367		367
Dépréciations								
Total		367		367		367		367
Plus-values latentes		187		187		789		789

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2021.

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2021
Autres titres détenus à long terme						
- non cotés	69 463					69 463
Titres de participation						
- non cotés	86 087	11 313				97 400
Sous-total	155 550	11 313				166 863
Montant brut	155 550	11 313				166 863
Dépréciations						
- titres non cotés	(41)		3			(38)
Sous-total	(41)		3			(38)
Montant net	155 509	11 313	3			166 825

NOTE 8 : PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	31.12.2021
Valeur brute	3 750					3 750
Créances rattachées	91					91
Montant net	3 841					3 841
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit	2 607					2 607
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	3 841					3 841

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

	31.12.2021 Entreprises liées		31.12.2020 Entreprises liées	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
Actif				
Créances sur établissements de crédit	965 940		1 108 109	
Passif				
Dettes envers les établissements de crédit	19 013 162		17 173 903	
Comptes créditeurs de la clientèle	22 331		16 634	
Hors-bilan				
Engagements donnés				
Etablissements de crédit				
Clientèle				
Engagements reçus				
Etablissements de crédit	40 000		40 000	
Clientèle				

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les conditions peuvent être considérées comme normales lorsqu'elles sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapport avec les tiers de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

NOTE 9 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2021
Valeur brute					
Fonds commerciaux					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Montant brut					
Amortissements					
Fonds commerciaux					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles					
Montant des amortissements					
Montant net					

Aucune Immobilisation incorporelle n'a été acquise durant l'exercice. Par conséquent, il ne figure pas d'actif immobilisé.

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations corporelles	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	31.12.2021
Valeur brute					
Terrains d'exploitation	1 178				1 178
Constructions d'exploitation	6 573	28			6 601
Autres immobilisations corporelles	232	3 771			4 003
Montant brut	7 983	3 799			11 782
Amortissements					
Constructions d'exploitation	(4 787)	(96)			(4 883)
Autres immobilisations corporelles	(8)	(4)			(12)
Montant des amortissements	(4 795)	(100)			(4 895)
Montant net	3 188				6 887

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement d'opérations sur titres				50 000
Dettes représentatives des titres empruntés		597		
Débiteurs et créditeurs divers	31 701	13 527	44 370	4 621
Créances et dettes rattachées	3	11	1	16
Total	31 704	14 135	44 371	54 637

Les débiteurs divers s'élèvent à 31 701 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie Dérivés 28 380 K€
- Dépôts de Garantie FRU 627 K€
- Fonds garantie des financements (BPI) 65 K€
- En attente de règlement 2 498 K€
- Créances Fiscales & Sociales 134 K€

Les créditeurs divers s'élèvent à 13 527 K€ et comprennent notamment :

- Dépôts de Garantie Dérivés 13 430 K€
- Dettes Fiscales & Sociales 97 K€

NOTE 12 : COMPTES DE RÉGULARISATION

	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan		1 574		1 468
Autres comptes de régularisation	1 364	2 321	77	2 820
Total	1 364	3 895	77	4 288

NOTE 13 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31.12.2021		31.12.2020	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Comptes ordinaires	113 341		270 209	
Comptes à terme		18 962 676		16 966 654
Dettes rattachées		290		183
Total	113 341	18 962 966	270 209	16 966 837
Total des dettes envers les établissements de crédit		19 076 307		17 237 046

Le total des dettes envers les établissements de crédit comprend 17 172 783 K€ d'opérations avec le réseau.

NOTE 14 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

	31.12.2021		31.12.2020	
	A vue	A terme	A vue	A terme
Autres dettes	22 331		16 634	
Dettes rattachées				
Total - Autres dettes	22 331		16 634	
Total des comptes créditeurs de la clientèle à vue et à terme	22 331		16 634	

NOTE 15 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

	31.12.2021	31.12.2020
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	230 000	220 000
Dettes rattachées	(213)	(154)
Total	229 787	219 846

NOTE 16 : PROVISIONS

	31.12.2020	Dotations	Reprises	Autres variations	31.12.2021
Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie					
- autres provisions pour risques et charges (1)					
Total					

(1) Hors litiges clientèle

NOTE 17 : CAPITAUX PROPRES ET FRBG

	Capital	Primes	Réserves	Ecarts de réévaluation	Provisions réglemen-tées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
Solde au 01.01.2020	351 923		223 567		1 721	66	14 796	592 073	41 059
Résultat de l'exercice							4 038	4 038	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			2 219			2 758	(4 978)		
Distribution de dividendes							(9 818)	(9 818)	
Augmentation de capital	7 767							7 767	
Incidence des réévaluations									
Autres variations					(77)			(77)	
Solde au 31.12.2020	359 690		225 786		1 644	2 824	4 038	593 982	41 059
Solde au 01.01.2021	359 690		225 786		1 644	2 824	4 038	593 982	41 059
Résultat de l'exercice							9 848	9 848	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			605			14	(620)		
Distribution de dividendes							(3 418)	(3 418)	
Augmentation de capital	2 967							2 967	
Incidence des réévaluations									
Autres variations								(77)	
Solde au 31.12.2021	362 657		226 391		1 566	2 838	9 848	603 300	41 059

Le capital de la CCCM s'élève à 362 657 408,00 € entièrement souscrits.
Le capital est composé de 4 771 808 actions de 76 euros de nominal.
Une augmentation de capital de 35 793 actions a été réalisée suite à la distribution du résultat 2012 en action.
Au 31 décembre 2021, le poste « Réserves» se décompose de la manière suivante : 978 K€ pour la réserve légale, 222 173 K€ pour les réserves facultatives et 3 240 K€ pour les réserves diverses.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter la somme de 12 686 329,97 € provenant du résultat pour 9 848 200,96 € et du report à nouveau pour 2 838 129,01 € de la manière suivante:

	Dividendes au titre de l'exercice 2021
1 477 230,14	Affectation à la réserve légale
11 209 099,83	Dotation au report à nouveau
12 686 329,97	**Total distribuable**

NOTE 18 : VENTILATION DE CERTAINS ACTIFS / PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	A durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
Actifs							
Créances sur les établissements de crédit *	592 916	210 000	63 000			40	865 956
Créances sur la clientèle **	476		1 915	1 446		19	3 856
Obligations et autres titres à revenu fixe ***			85 057	39 994		80	125 131
Passifs							
Dettes envers les établissements de crédit	113 341	62 993		18 899 683		290	19 076 307
Comptes créditeurs de la clientèle	22 331						22 331
Dettes représentées par un titre							
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	20 000	209 787					229 787

* à l'exception des créances douteuses et des provisions pour dépréciation
** à l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation
*** exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses)

NOTE 19 : CONTRE-VALEUR EN EUROS DES ACTIFS & PASSIFS EN DEVISES

La contre-valeur en euros des actifs et passifs libellés en devises est respectivement de 23 K€ et 23 K€.

NOTE 20 : AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNÉS

Dans le cadre de ses opérations de refinancement auprès de la Banque de France, la CCCM a remis en garantie au 31-12-2021 un montant de 167 580 K€.

NOTE 21 : ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	31.12.2021			31.12.2020		
	Couverture	Opérations de gestion	Total	Couverture	Opérations de gestion	Total
Opérations fermes						
Marchés de gré à gré						
Swaps de taux	685 000		685 000	570 000		570 000
Opérations conditionnelles						
Marchés organisés						
Marchés de gré à gré						
Total	685 000		685 000	570 000		570 000

VENTILATION DES CONTRATS D'INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT DE GRÉ À GRÉ PAR TYPE DE PORTEFEUILLE

	31 décembre 2021				
	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global tx d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes					
Contrats d'échange		685 000			685 000
Opérations conditionnelles					
31 décembre 2020					
Opérations fermes					
Contrats d'échange		570 000			570 000

Aucun transfert de contrats du portefeuille d'opérations de micro-couverture au portefeuille de position ouverte isolée n' a été effectué durant l'exercice 2021.

NOTE 22 : VENTILATION DES INSTRUMENTS À TERME SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

	31 décembre 2021			
	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
Instruments de taux				
Marchés de gré à gré				
Swaps de taux		310 000	375 000	685 000
Total		310 000	375 000	685 000

NOTE 23 : INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

	31.12.2021		31.12.2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers	5 220	18 508		36 041

Il s'agit ici de la juste valeur des swaps hors intérêts courus au 31/12/2021.

NOTE 24 : PRODUITS ET CHARGES SUR INTÉRÊTS

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	9 385	(5 161)	8 434	(4 415)
Clientèle	471		764	
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 311	1 059	3 762	344
Autres			310	
Total	14 167	(4 102)	13 270	(4 071)
dont charges sur dettes subordonnées				

NOTE 25 : REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

	Exercice 2021	Exercice 2020
Titres de participation et ATDLT	6 541	11
Parts dans les entreprises liées	458	1 171
Total	6 999	1 182

NOTE 26 : COMMISSIONS

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires		(6)		(94)
Opérations sur titres		(82)		(79)
Prestations de services financiers	833	(417)		
Commissions sur moyens de paiement		(4)		(3)
Total	833	(509)		(176)

NOTE 27 : GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2021	Exercice 2020
- Sur opérations de change	1	(1)
Sous-total	1	(1)
Total	1	(1)

NOTE 28 : GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations sur titres de placement				
Opérations sur titres de l'activité de portefeuille				
Total				

NOTE 29 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	Exercice 2021		Exercice 2020	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1		1 021	
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	3	(3)	2	
Total	4	(3)	1 023	

NOTE 30 : CHARGES DE PERSONNEL

	Exercice 2021	Exercice 2020
Salaires & traitements	(735)	(644)
Charges sociales	(182)	(205)
Charges de retraite	(78)	(84)
Intéressement et participation des salariés	(105)	(83)
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	(82)	(95)
Dotation nette aux provisions pour retraite		
Autres reprises nettes aux provisions		
Total	(1 182)	(1 111)

NOTE 31 : COÛT DU RISQUE

	Exercice 2021	Exercice 2020
Solde des créances	17	
Solde des risques	(16)	
Total	1	

NOTE 32 : GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	Exercice 2021					Exercice 2020
	Effets publics & valeurs assimilées	Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées	Total	Total
Sur immobilisations financières						
- Reprises sur dépréciation			3		3	
Sous-total			3		3	
Sur immobilisations corporelles et incorporelles						
- Moins-values de cessions						(553)
Sous-total						(553)
Total					3	(553)

NOTE 33 : IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	(1 553)	(1 753)
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale		
Total	(1 553)	(1 753)
Sur activités courantes	(1 553)	(1 753)
Sur éléments exceptionnels		
Total	(1 553)	(1 753)

NOTE 34 : EFFECTIFS MOYENS

	Exercice 2021	Exercice 2020
Techniciens	5	5
Cadres	5	5
Total	10	10

NOTE 35 : RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	31/12/2021	31/12/2020
Montant global des rémunérations versées		
Montant global des jetons de présence		

Aucune avance ou rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

NOTE 36 : HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

	KPMG		ERNST & YOUNG et Autres	
	Exercice 2021	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2020
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes	42		65	43
- Filiales intégrées globalement				
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
Sous-total	42		65	43
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
Sous-total				
Total	42		65	43

L'intégralité de cette somme correspond aux diligences menées au titre du contrôle légal des comptes annuels.

NOTE 37 : AVOIRS DÉPOSÉS À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET COMPTES INACTIFS

	Nb de comptes	Montants déposés en 2021 en €
Comptes déposés mentionnés au II de l'article L.312-19 du code monétaire et financier	0	0
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du code monétaire et financier	0	0

Conformément à la loi n°214-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.

(EN MILLIERS D'EUROS.)

RÉSULTATS FINANCIERS, COMPTES SOCIAUX DES 5 DERNIERS EXERCICES

	2017	2018	2019	2020	2021
1-Capital en fin d'exercice					
Capital social	137 784 656	140 971 640	351 922 636	359 690 140	362 657 408
Nombre d'actions ordinaires émises	1 812 956	1 854 890	4 630 561	4 732 765	4 771 808
Nombre d'actions à dividende prioritaire émises					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	22 012	26 533	26 726	15 476	22 003
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions	120 632	18 455	17 322	5 822	11 439
Impôts sur les bénéfices	7 301	2 021	1 735	1 753	1 553
Participation des salariés due au titre de l'exercice	15	15	13	17	20
Résultat après impôts, participation, amortissements & provisions	113 331	16 281	14 796	4 038	9 848
Résultat distribué	4 061	4 071	9 818	3 418	0
3- Résultats par action (1)					
Résultat après impôt mais avant amortissements, dépréciations et provisions	62,50	8,95	4,80	0,87	2,08
Résultat après impôts,participation, amortissements et provisions	62,51	8,88	4,56	0,86	2,07
Dividende attribué à chaque action	2,24	0,00	0,00	0,00	0,00
4-Personnel					
Effectifs	10	10	12	10	10
Montant de la masse salariale	596	614	552	641	522
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, oeuvres sociales)	308	330	260	225	249

(1) Calculé sur le nombre moyen d'actions dans l'année 4 752 286,50 pour 2021
Nombre d'actions moyen pondéré // Coefficient 0,50

(EN MILLIERS D'EUROS.)

FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2021

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat 2020	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Avances consen-ties par la banque	Cautions et avals donnés par la banque	Chiffre d'affaire HT du dernier exercice écoulé*	Résultat net clos exercice clos*	Divi-dendes encaissés par la banque au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL										
Filiales (de plus de 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)										
Participations (de 10 à 50% du capital détenu par la Caisse Centrale du Crédit Mutuel)										
Caisse de Refinancement de l'habitat - 35 rue de la Boétie 75008 PARIS - Siren 333 614 980	539 995	22 598	17,31	97 281	97 281			769 705	29	0,0
Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations dont la valeur d'inventaire n' excède pas 1% du capital de la CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL										
dans les sociétés françaises				119	81					
dans les sociétés étrangères				0,0	0,0					

* Chiffres au 31/12/2020

TEXTES DE RÉSOLUTIONS

ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels de l'exercice ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, le total du bilan s'élevant à 19 990 814 milliers d'euros.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration relative à la répartition des excédents et décide de répartir les excédents de l'exercice 2021, qui s'élèvent à 12 686 329,97 euros comme suit :

- Total de la rémunération distribuée	**0 euros**
- Rémunération sur actions anciennes	0 euros
- Rémunération sur actions nouvelles	0 euros
- Réserve légale	**1 477 230,14 euros**
- Résultat affecté	**1 477 230,14 euros**
- Dotation au report à nouveau	**11 209 099,83 euros**

L'Assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération aux actions anciennes et aux actions nouvelles.

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées, à titre de dividende par action, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes distribués intégralement éligibles à l'abattement*
2018	
Actions anciennes	2,22
Actions nouvelles	1,11
2019	
Actions anciennes	2,13
Actions nouvelles	1,07
2020	
Actions anciennes	0,73
Actions nouvelles	0,37

Compte tenu de l'affectation du résultat ci-dessus décrite, le report à nouveau au début de l'exercice 2022 s'élève à 11 209 099,83 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport ainsi que l'avenant signé en 2021 à la convention de sous-location avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et la convention conclue en 2021 avec le Crédit Industriel et Commercial (CIC) visant à la répartition équitable entre la CCCM et le CIC de la commission d'arrangement perçue par la CCCM au titre de travaux conjoints sur la constitution du fonds de Prêts Participatifs Relance qui y sont mentionnés et qui n'ont pu être préalablement autorisés par le conseil d'administration, la totalité ou une majorité des administrateurs étant intéressés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que M. Olivier OGER a atteint la limite d'âge de 70 ans fixée par les statuts et se trouve donc démissionnaire d'office de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la présente assemblée.

En conséquence, l'Assemblée générale, nomme M. Jean-Louis MAITRE, présenté par les fédérations auxquelles adhère la Caisse fédérale de Crédit Mutuel, membre du conseil d'administration pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Gérard CORMORECHE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Alain TETEDOIE arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de M. Jean-Marc BUSNEL arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

w

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

A l'Assemblée générale de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.
L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons
que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur

leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.
C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RISQUE DE VALORISATION DES PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET DES PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Valorisation des titres de participation et autres titres détenus à long terme	
Risque Identifié	**Notre réponse**
Au 31 décembre 2021, les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées s'élèvent respectivement à M€ 166,8 et M€ 3,8. Ils doivent faire l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure à leur coût d'acquisition. Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité, la perspective de rentabilité et les cours de bourse des derniers mois. L'estimation de la valeur d'utilité requiert l'exercice du jugement de la direction dans le choix des éléments à considérer qui peuvent correspondre selon les cas à des données historiques ou à des informations prévisionnelles. En raison du recours au jugement dans le choix des critères et des informations prévisionnelles retenues par la direction pour l'estimation de la valeur d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et des parts dans les entreprises liées constituait un point clé de notre audit.	Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation et des parts dans les entreprises liées, nos travaux ont consisté principalement à examiner, d'une part, la documentation des valeurs retenues par la direction et, d'autre part, l'application appropriée des méthodes d'évaluation des titres concernés. Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, nos travaux ont consisté à examiner la concordance des capitaux propres retenus avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à examiner la documentation des ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel par votre assemblée générale du 21 mai 2021 pour le cabinet KPMG S.A. et du 11 mai 2005 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la dix-septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION REMPLISSANT LES FONCTIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 21 avril 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.
ARNAUD BOURDEILLE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Aux membres de l'Assemblée Générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225- 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général.
Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 319 172,26 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris-La Défense, le 21 avril 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.
ARNAUD BOURDEILLE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

DÉCLARATION DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2020 (ARTICLE L 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE)

Je soussigné, Pierre-Edouard BATARD, Directeur Général de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, à la somme de 319 172,26 euros (Trois cent dix-neuf mille cent soixante-douze euros et vingt-six centimes)

Certifié exact,
Paris, le 1 mars 2022

PIERRE EDOUARD BATARD
DIRECTEUR GÉNÉRAL

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de la société Caisse Centrale du Crédit Mutuel,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

En application de l'article L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.
Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

AVENANT LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION AVEC LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL (CNCM)

- avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) ;

- personne concernée : Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central

- Nature et objet : l'avenant à la convention a pour objet la sous-location d'une partie des locaux du bâtiment du siège social de la CNCM ;

- Modalités :
  Dans le cadre d'un bail avec la société civile immobilière ACM, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est preneuse de locaux à usage de bureaux depuis le 7 mai 2019, aux fins d'y loger son siège social. Le 14 décembre 2020, la Caisse Centrale du Crédit Mutuel a conclu avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel une convention de sous-location d'une partie de ces locaux.

Par acte sous seing privé en date du 24 juin 2021, la CNCM a restitué à la société civile immobilière ACM diverses surfaces, de sorte que la surface occupée par elle se limite désormais à 5 175 m2. La CCCM et la CNCM ont convenu, par un avenant en date du 14 décembre 2021 à effet rétroactif au 1er janvier 2021, de modifier la surface sous-louée à la CCCM, de sorte à ce que les conditions essentielles du contrat sont depuis les suivantes :

- La surface louée est de 156 m2 (sur un total de 5 175 m2) ;

- Le prix initial, modifié corrélativement, est de 31 752,25 € TTC par trimestre (ce loyer étant, comme précisé par le contrat initial, révisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, selon l'Indice des loyers des activités tertiaires) ;

- La date de début du contrat reste fixée au 8 février 2020, date de fin de franchise de loyer pour la CNCM ; le contrat s'achève toujours à la fin du bail consenti à la Confédération, soit le 8 mai 2028.

Cette convention n'a pu être autorisée par votre conseil d'administration du fait qu'elle concerne tous les membres dudit conseil et que ceux-ci ne peuvent, de par la loi, prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée. L'ensemble des administrateurs du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel étant intéressés à la conclusion de la convention, ladite convention a donc fait l'objet d'une simple information au Conseil le 2 mars 2022 et sera directement autorisée et approuvée par l'assemblée générale.

CONVENTION D'ARRANGEMENT AVEC LE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

- avec le Crédit Industriel et Commercial (CIC) ;

- personnes concernées : Président du Conseil d'administration de CCCM aussi président du Conseil d'administration du CIC, ainsi que 9 administrateurs CCCM aussi administrateurs du CIC ou d'entité indirectement intéressées.

- Nature et objet : Dans le cadre de la constitution du fonds de Prêts Participatifs Relance, la Caisse Centrale et le département Titrisation de la direction des financements spécialisés du CIC ont conjointement effectué une mission d'arrangement aux côtés des autres banques de la place. A ce titre, une commission d'arrangement de 1 M€ a été perçue par la Caisse Centrale. La participation de chacune des entités (CIC-CCCM) aux travaux ayant été évaluée à 50% chacun d'un commun accord, la commission a été répartie équitablement ;

- Modalités :
La convention présente les caractéristiques essentielles suivantes :

- l'objet de la convention est de prévoir la facturation par le CIC de sa contribution à la mission d'arrangement relative à la constitution du fonds de PPR à la CCCM, qui a perçu l'entièreté de la commission ;

- le montant facturé serait équivalent à la moitié de la commission perçue, soit 416 666,67 € HT / 500 000,00 € TTC ;

- les travaux des équipes à ce sujet ont commencé en janvier 2021 et ont vocation à se poursuivre jusqu'au 30 juin 2022.

10 sur 18 administrateurs du Conseil d'administration de la Caisse Centrale du Crédit Mutuel étant intéressés à la conclusion de la convention, les membres restants du conseil n'ont pas pu valablement délibérer et ladite convention a donc fait l'objet d'une simple information au Conseil le 7 juillet 2021 et sera directement autorisée et approuvée par l'assemblée générale.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉS AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION POUR LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS (SODEREC)

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
21 avril 2022

- avec la Société d'Étude et de Réalisation pour les Équipements Collectifs (SODEREC), participation à 24,41 % de votre société et filiale à 100 % du Crédit Mutuel ;

- nature : convention d'avance en compte courant d'associés ;

- modalités : les avances en compte courant d'associés sont de 91 012,09 euros au 31 décembre 2021,

rémunérées à hauteur de 2 % soit un produit de 1 820,24 euros pour 2021.

CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL

- avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM), votre société étant une société anonyme détenue à 100 % par d'autres entités du groupe Crédit Mutuel et la CNCM au statut d'association loi 1901 étant son organe central ;

- nature : la convention a pour unique objet le financement des besoins relatifs à la prise à bail de son nouveau siège social ainsi que des travaux d'aménagement liés ;

- modalités : votre société a consenti à la CNCM un prêt d'un montant de € 9 000 000 sur une durée de neuf ans et rémunéré à un taux fixe de 0,53 % l'an.

Paris La Défense, le 21 avril 2022

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG S.A.
ARNAUD BOURDEILLE

ERNST & YOUNG ET AUTRES
HASSAN BAAJ

Caisse Centrale du Crédit Mutuel
Société anonyme coopérative à capital variable
R.C.S Paris B632 049 052

Siège Social : 46, rue du Bastion 75 017 PARIS
Téléphone : 01.44.01.10.10 - Télécopieur : 01.44.01.12.30

Édité par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Secrétariat Général

Dépôt légal : 2ème trimestre 2021

Crédit Mutuel